

Date de la convocation : 15/06/23

Nombres d'administrateurs : 13

Présents : 9

Absents : 3

Absents représentés : 1

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Numéro :

2023-018

OBJET :

Rapporter :

Délibération n°2016-046 en date du 13 décembre 2016

Délibération n°2022-010 en date du 11 avril 2022

Délibération n°2022-011 en date du 11 avril 2022

Secrétaire de séance :

La directrice par intérim,
Béatrice GARCIA

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à de sa publication le 19/06/2023

A Servian, le 19/06/2023

Le Président du C.C.A.S.

Christophe THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-trois le dix-neuf Juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle de réunion du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de M. Christophe THOMAS.

Membres présents :

Christophe THOMAS, Dominique BAGOT-FLAUZAC, Nicole BAISETTE, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Marie-Laure BELTRAN, Farah CASTANIER, Carmen FARGAS, Véronique FRYDER-AMEE, Françoise SEIGNOUREL DE PASTORS.

Membres excusés et représentés par pouvoir : Bernard BLANC donne pouvoir à Marie-Laure BELTRAN

Membres absents : Isabelle BUFFET-PICHON, Jacques ESTIENNE, Annie HERNANDEZ

Exposé des motifs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°2016-046 en date du 13 décembre 2016, le Conseil d'Administration avait voté à la majorité la mise en place du RIFSEEP,

Par délibération n°2022-010 en date du 11 avril 2022, le Conseil d'Administration avait voté à la majorité la mise en conformité de la délibération n°2016-046 du RIFSEEP.

Par délibération n°2022-011 en date du 11 avril 2022, le Conseil d'Administration avait voté à la majorité la mise en conformité de l'attribution de l'IFSE,

Considérant la lettre d'observations de Monsieur le Préfet de l'Hérault reçue par courrier en date du 16 Mai 2022, demandant de mettre en conformité plusieurs éléments,

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de rapporter :

- La délibération n°2016-046
- La délibération n°2022-010
- La délibération n°2022-011

Le conseil d'administration après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique :

- Approuve le retrait de :
- La **délibération n°2016-046** relative à la mise en place du RIFSEEP en date du 13 décembre 2016.
- La **délibération n°2022-010** relative à la mise en conformité de la délibération n°2016-046 concernant la mise en place du RIFSEEP, en date du 11 avril 2022
- La **délibération n°2022-011** relative à la modification d'attribution de l'IFSE

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme